

Examen du CFPN de Rennes-Angers

Partiel du 16 novembre 2009

DROIT DES AFFAIRES

Durée de l'épreuve : 5 heures

Ouvrages autorisés : Les Codes

La société « ANTIPARASITES » spécialisée dans le traitement des charpentes de bâtiment a été constituée le 1^{er} août 2004 sous forme de SARL au capital social de 12.000 euros divisé en 120 parts sociales de 100 euros réparties entre les associés fondateurs comme suit :

- Charles CHAMPIGNON, marié à Marguerite sans contrat de mariage en novembre 1980, mais en instance de divorce..... 50 parts
- Jacques MOUSSE, vivant en concubinage notoire avec Pâquerette..... 30 parts
- Henri VRILLETTE, marié à Jonquille sous le régime de la séparation de Biens..... 25 parts
- Pierre MERULE, célibataire majeur, non pacsé..... 15 parts

Henri VRILLETTE est décédé le 1^{er} février 2007 laissant pour recueillir sa succession :

- Jonquille, son épouse survivante, qui a opté pour l'usufruit de toute la succession
- Ses enfants, issus de son union avec Jonquille :
 - Iris (14 ans)
 - Clémentine (23 ans)

Les parts de la société étaient évaluées dans la déclaration de succession : 5.000 euros la part

Les conjoints VRILLETTE sont imposés au taux moyen d'IR de 10%

Les statuts ne soumettent à agrément que les cessions à des tiers aux conditions légales. Les autres transmissions étant libres.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-proprétaire pour les décisions emportant modification des statuts.

Le gérant de la société est Charles CHAMPIGNON.

Les relations s'étant dégradées entre les Consorts VRILLETTE et les autres associés, les Consorts VRILLETTE ont émis le souhait de céder les parts dont ils sont titulaires à Monsieur TERMITE, (marié sans contrat de mariage avec Fleur en 1990) au prix de 6.000 euros la part. Les autres associés sont hostiles à l'arrivée de Monsieur TERMITE qui exerce une activité concurrente de la leur et viennent vous consulter car la société a reçu une demande d'agrément de la part des conjoints VRILLETTE. Ils vous précisent qu'ils souhaitent engager le moins possible leurs fonds personnels. Ils vous interrogent sur les points suivants :

- 1) Quelle est la suite à donner à la demande d'agrément ?
- 2) Quelles sont les diverses solutions se présentant aux associés ? Vous les exposerez de manière approfondie tant sur le plan juridique que sur le plan fiscal.
- 3) Après avoir choisi la solution qui vous semble la plus adaptée, vous établirez l'acte de « sortie des conjoints VRILLETTE » de la société en vous limitant aux clauses principales.
- 4) Variante : vous supposerez désormais que Monsieur TERMITE a été agréé. Il achète donc les parts sociales. Rédigez, sous forme d'acte authentique l'acte de cession des parts, et envisagez les différentes clauses susceptibles d'y être insérées.

Le dernier bilan simplifié de la SARL était le suivant :

ACTIF		PASSIF	
Clientèle	0 €	Capital social	12.000 €
Matériel et outillage	25.000 €	Réserve légale	1.200 €
Mobilier et matériel de bureau	15.000 €	Autres réserves	700.000 €
Matériel de transport	44.000 €	Report à nouveau	6.800 €
Banque	802.000 €	Dettes à long terme	53.000 €
		Dettes à court terme	113.000 €
Total de l'actif	886.000 €	Total du passif	886.000 €